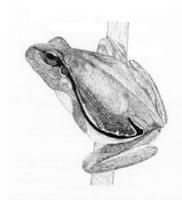


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

Rapports régionaux

AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD ET CARAÏBES

1. Le présent rapport est soumis par Marcel Calvar et José Alberto Álvarez, représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes.
2. Informations générales
  - a) Nombre de Parties de la région: 31
  - b) Nombre de Parties ayant répondu aux demandes d'informations entre septembre 2007 et janvier 2008: 4
3. Ce rapport a été préparé sur la seule base des communications formelles envoyées par les autorités CITES des Parties de la région.
4. Il est à noter qu'entre le 26 septembre 2007 et le 20 janvier 2008, quatre demandes d'informations ont été envoyées, dans la plupart des cas à plus d'une adresse courriel par pays.
5. Voici les sujets revêtant une importance particulière sur lesquels des informations ont été fournies:

Argentine

a) Gestion des renards

Depuis deux ans, le volume des exportations de renards de l'Argentine (*Lycalopex griseus*, *L. gymnocercus* et *L. culpaeus*) ont augmenté. En conséquence, l'une des autorités scientifiques (*Dirección de Fauna Silvestre*) a entrepris, en coopération avec les autorités locales, un projet de gestion et de suivi de leurs populations dans tout le pays. Ce projet comprend des études sur le terrain (lieux de pose d'appâts et lignes de transect) selon les caractéristiques de la zone étudiée.

Les premiers résultats obtenus indiquent que ces populations ne sont pas en diminution. De plus, il convient de souligner que la zone où les renards sont capturés a été étendue au centre et au nord du pays, ce qui fait que la superficie totale en est plus que doublée.

Une publication comportant une étude génétique réalisée par la *Dirección de Fauna Silvestre* et des chercheurs du Conseil national argentin pour la recherche scientifique et technique (CONICET), qui classe *L. griseus* et *L. gymnocercus* sous le même nom *L. gymnocercus*, est en préparation. Elle sera soumise au Comité pour les animaux pour examen par les spécialistes en nomenclature.

b) Gestion des caïmans

L'Argentine a différents établissements d'élevage en captivité pour les caïmans (*Caiman latirostris* et *C. yacare*) contrôlés par une réglementation fondée sur les propositions approuvées par la CITES. Les produits (peaux) sont identifiés au moyen d'étiquettes pour le transit intérieur et l'exportation. En outre, le pays commence à exporter la viande de ces espèces.

Suite à l'augmentation du volume des exportations, la *Dirección de Fauna Silvestre* a engagé un spécialiste chargé exclusivement de les suivre.

c) Gestion des psittacidés

Du fait des restrictions imposées par la Communauté européenne (principal importateur de psittacidés d'Argentine) à l'entrée d'oiseaux vivants sur son territoire du fait d'allégations de risque de grippe aviaire, les plans de gestion durable de ces espèces, couronnés de succès, ont été presque réduits à néant.

Les principales conséquences se sont fait sentir, premièrement, au plan social, par des effets importants sur les populations locales indigènes et créoles pour lesquelles ces projets généraient des recettes importantes, et deuxièmement, au plan strictement environnemental, par un important recul de la préservation de l'habitat alors qu'elle était en bonne voie.

La grippe aviaire ne sévissant en fait pas en Argentine, il serait très souhaitable que la Communauté européenne adopte une démarche adaptée à chaque situation particulière et autorise à nouveau l'importation de spécimens de ces espèces.

d) Gestion des iguanes

Répondant à plusieurs invitations des autorités boliviennes chargées de la faune sauvages, des membres du personnel de la *Dirección de Fauna Silvestre* ont participé à diverses réunions en 2006 et 2007, où ils ont fait des présentations sur la gestion de la faune et donné des avis sur la gestion des iguanes (*Tupinambis* spp.).

e) Recensement des camélidés

La conduite d'une nouvelle étude des populations de camélidés – vigognes (*Vicugna vicugna*) et guanacos (*Lama guanicoe*) – a été jugée importante afin d'avoir des données actuelles sur leur abondance et leur répartition géographique en Argentine et de tenir les engagements pris par ce pays dans le cadre de la Convention sur la vigogne.

Le Ministère de l'environnement et du développement durable (SAyDS) et divers organes ont donc entrepris un recensement des vigognes et des guanacos afin de disposer d'un outil de gestion utile. Les nombreux effets bénéfiques découlant de la méthodologie basée sur l'échantillonnage utilisée pour cette étude ont donné des indications utiles sur la manière de poursuivre ce travail à l'avenir, tant dans le suivi des populations de camélidés que dans l'évaluation de leur habitat à des fins de contrôle et de conservation, ainsi que pour établir des plans d'utilisation et de gestion dans la nature.

Dans cet exercice, la *Dirección de Fauna Silvestre*, sous la tutelle du SAyDS, était chargée de coordonner l'étude, qui a été réalisée avec des services gouvernementaux des provinces de Mendoza, San Juan et La Rioja. Y ont également participé l'Institut national de l'agriculture et de la technologie (INTA), l'Administration des parcs nationaux (APN), la gendarmerie nationale, le Service national de santé animale (SENASA) et le personnel d'universités nationales. Des chercheurs de divers organismes ont agi en tant que conseillers scientifiques: l'UICN – Union mondiale pour la nature, CRICyT-IADIZA, CENPAT, UNLu, UNPAT, *Wildlife Conservation Society* (WCS) et le projet MACS (utilisation économique durable des camélidés sauvages d'Amérique du Sud). Au moment de la rédaction du présent rapport (novembre 2007), l'analyse des données s'achevait et les résultats en seront présentés à Genève en avril 2008.

A la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Lima, 2006), l'Argentine a signalé les progrès accomplis dans la gestion du guanaco (*Lama guanicoe*). Sa présentation a inclus le plan de gestion de l'espèce, réglementée par la loi. La présentation a été faite dans le but de modifier la recommandation en place pour l'espèce en Argentine mais la situation est restée inchangée.

f) Trophées de chasse

L'Argentine a préparé et promulgué une loi plus stricte (la résolution 1828/07) pour réglementer le transit intérieur et le départ du pays des trophées de chasse en général, y compris, évidemment, ceux des espèces CITES.

Cette loi stipule que les firmes de chasse sportive doivent signaler à l'avance certaines informations environnementales concernant les zones de chasse afin d'être autorisées à travailler au niveau national et avoir ainsi l'autorisation de faire sortir des trophées du pays. Cette nouvelle loi vise à améliorer la réglementation de cette activité et à susciter des activités touchant à la conservation de l'habitat sur la base des informations réunies.

Parmi les espèces CITES dont la chasse sportive est autorisée, sont concernés le puma (*Puma concolor*) et le pécarí à collier (*Tayassu tajacu*).

g) Contrebande de coraux: Saisie de strombes et de coraux dans le port de Buenos Aires

Entre le 16 et 19 du mois, la *Dirección de Fauna Silvestre* (Ministère de l'environnement et du développement durable) et les douanes ont intercepté un conteneur arrivé en Argentine en provenance des Philippines, assorti d'une déclaration à l'importation couvrant 7500 kg de diverses espèces de strombes.

Ce conteneur se trouvait dans le terminal EXOLGAN S.A. du port, dans le dock sud, section Avellaneda, dans la province de Buenos Aires.

A l'ouverture du conteneur, les inspecteurs ont eu la certitude que parmi les caisses de strombes se trouvaient des caisses de coraux non déclarés à la *Dirección de Fauna Silvestre*.

Après trois jours de travail, les inspecteurs ont établi que l'ensemble du chargement incluait quelque deux tonnes de coraux et des milliers de strombes de diverses espèces non couverts par la documentation légale nécessaire pour l'importation en Argentine.

La Division des investigations et de la prévention, du Département juridiques des douanes (Administration fédérale des recettes/Direction générale des douanes) a été chargée de l'affaire; elle est en train de déterminer si celle-ci doit être traitée comme une infraction douanière ou comme une tentative de contrebande d'espèces animales protégées à porter devant un tribunal pénal.

h) Examen des espèces *Rhea americana* et *Tupinambis merianae*

Dans le cadre de l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES, l'Espagne et l'Argentine réalisent ensemble une évaluation des espèces *Rhea americana* et *Tupinambis merianae*, comme décidé par le Comité pour les animaux à sa 22<sup>e</sup> session.

Cuba

a) Strombe géant

Suivant les recommandations concernant l'étude du commerce important du strombe géant (*Strombus gigas*), Cuba a fixé un quota volontaire de capture et d'exportation de la viande traitée, comme mesure de gestion supplémentaire pour cette espèce.

En 2007, 42.300 kg seulement au total ont été autorisés, au moyen de permis de pêche et environnemental. Cette quantité correspond au maximum de prises autorisées pour la consommation intérieure et peut-être aussi l'exportation.

L'organe de gestion CITES, en coopération avec d'autres organes de contrôle et de gestion, a préparé et soumis un projet en vue d'obtenir une assistance du service de coopération technique de l'Office cubain auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la conception du projet intitulé "Plan de gestion de la pêche pour la conservation et l'utilisation durable de *Strombus gigas* à Cuba."

b) Gestion des tortues de mer

Au cours de la période examinée, la surveillance des zones de pontes de l'archipel de Doce Leguas, à Cayo Largo, et celles de la réserve de la biosphère de la péninsule de Guanahacabibes a continué. Cette surveillance a permis de poursuivre des études sur l'identité et les caractéristiques des différentes espèces venant pondre, le marquage et la récupération des spécimens marqués, ainsi que des analyses de la reproduction et la prise d'échantillons pour des études génétiques.

En décembre 2007, il a été décidé que les écailles et les carapaces de tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) entreposées, provenant de la pêche traditionnelle, seraient traitées selon un système de contrôle décrit dans les propositions soumises par Cuba pour amender l'inscription aux annexes de cette espèce. Une base de données a été créée, incluant des photos numérisées de chaque carapace. Il reste à traiter les stocks d'écailles et de carapaces (soit environ 1 t) appartenant à d'autres organes, non liés aux pêcheries.

Cuba prépare actuellement un rapport qu'elle entend soumettre au Secrétariat CITES en 2008 avec une copie de la base de données sur les coquillages, pour enregistrement et contrôle.

c) Gestion des crocodiles

En 2007, un programme d'élevage en ranch conforme à ce qui était décrit dans la proposition de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de la population cubaine de *Crocodylus acutus* approuvée à la CoP13 (Bangkok, 2004) a été lancé dans le refuge de faune sauvage du delta del Cauto. Le ramassage d'œufs et de nouveau-nés a été fait en fonction des résultats du suivi des nids réalisé dans les zones riches en nids situées dans le nord-ouest (Monte Cabaniguán, partie du refuge située dans la province de Las Tunas), ce qui fait le ramassage n'a pas affecté plus de 40% des nids, et de préférence ceux situés dans les sites moins favorables à l'incubation naturelle – sites à faible altitude, au sol compact et mal drainé, et sites exposés à l'action des marées.

Le ramassage a couvert 23 des 183 nids détectés. Dans les nids de l'élevage en ranch, 713 œufs ont été prélevés, dont 570 ont éclos dans des conditions d'incubation contrôlées semi-naturelles. En outre, 14 autres nids abandonnés ont donné 303 nouveau-nés après éclosion assistée, soit au total 873 spécimens. Tous ont été transportés dans la ferme de Jobabo, dans la province de Las Tunas et près des zones de ramassage.

Des études sur la dynamique des populations, la composition du régime alimentaire des animaux et certains aspects de l'éthologie de *C. acutus* ont continué en 2007 dans le cadre d'un projet pilote dans le refuge de faune sauvage du delta del Cauto. En outre, des échantillons de chair de 60 individus de la population locale de *C. acutus* ont été prélevés pour faire une analyse génétique moléculaire de l'ADN mitochondrial par des techniques de répétition simple de séquences. Les premiers résultats sont en cours de publication.

Il y a également eu un suivi de la population de *C. acutus* réintroduite dans le parc national de Desembarco del Granma et des paramètres de présence, de croissance et de lieu de vie de 22 des 50 spécimens initialement réintroduits. L'on a également documenté la présence de divers groupes de nouveau-nés qui montre que la population réintroduite se reproduit bien succès.

Le suivi de la population de *Crocodylus rhombifer* réintroduite et de la population endémique du marais de Zapata se poursuit.

d) Législation nationale d'application de la CITES

La résolution 40/2007 du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement a été adoptée; elle approuve et met en œuvre la Stratégie nationale pour l'environnement (2007-2010), qui inclut des buts et des actions pour la conservation de la biodiversité et la mise en œuvre de la CITES à Cuba.

Un atelier national sur l'identification des espèces importantes nécessitant un traitement légal particulier a été tenu sous la direction de l'organe de gestion et des autorités scientifiques CITES. Un projet de résolution et des listes de ces espèces ont été préparés et sont actuellement examinés avant d'être approuvés.

Jamaïque

a) Strombe géant

L'autorité scientifique a tenu des réunions avec des représentants du secteur économique des strombes géants afin de discuter de la gestion de cette espèce.

b) Législation nationale d'application de la CITES

L'amendement des listes de la loi sur les espèces en danger (protection, conservation et réglementation du commerce) est actuellement examinée pour y inclure les amendements aux annexes approuvés à la CoP14.

Uruguay

Législation nationale d'application de la CITES

En octobre 2007, la Direction générale des ressources naturelles renouvelables a soumis un projet de décret modifiant la mise en œuvre de la loi 14.205 du 4 juin 1974 par laquelle la CITES a été adoptée. Le projet de loi vise à ajuster la structure et le fonctionnement des autorités chargées d'appliquer la Convention et de réglementer le commerce et la possession d'espèces en danger afin de mieux appliquer la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce projet de loi avait été signé par le ministère désigné comme organe de gestion – le Ministère du bétail, de l'agriculture et de la pêche – et a obtenu l'aval du Président de la République et de quatre autres ministères – Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense nationale et de l'économie et des finances.